
Traité sur le commerce des armes

Douzième Conférence des États Parties

Genève, 24-28 août 2026

PROJET DE PROPOSITION RELATIVE À UN CODE DE CONDUITE POUR LES RÉUNIONS DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CONTEXTE

1. Lors de la réunion préparatoire informelle à la CEP12 du 27 mai 2026, le Comité de gestion a informé les délégations du travail en cours du Secrétariat du TCA sur un Code de conduite pour les réunions du TCA. La présente proposition fait suite aux discussions tenues dans le cadre des cycles de la CEP10 et de la CEP11 sur la sécurité et la conduite des réunions du TCA, au cours desquelles la nécessité de normes de comportement claires a été mise en avant afin de veiller à ce que les réunions du TCA continuent de se dérouler dans un environnement sûr, professionnel, inclusif et respectueux pour tous les délégués. L'initiative est venue compléter le travail des points focaux du TCA sur l'égalité des sexes pour promouvoir une participation respectueuse et renforcer un environnement de travail inclusif dans le cadre du processus du TCA.

2. Suite à la réunion préparatoire informelle, le Secrétariat du TCA et le Comité de gestion, en consultation avec les points focaux du TCA sur l'égalité des sexes, ont finalisé une ébauche concise, pratique et équilibrée qui a été diffusée le 23 juin 2026 à toutes les parties prenantes du TCA, préalablement à une séance de consultation informelle en ligne tenue le 14 juillet 2026.

CONSULTATION INFORMELLE DU 14 JUILLET 2026

3. En ouvrant la séance de consultation, le Secrétariat du TCA a rappelé le contexte de la proposition et a réitéré qu'elle reflétait les efforts collaboratifs du Secrétariat, du Comité de gestion et des points focaux du TCA sur l'égalité des sexes. Le Secrétariat a expliqué que l'ébauche avait reposé sur un examen comparatif entre les codes de conduite et les politiques de lutte contre le harcèlement adoptés par le système des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Union interparlementaire et d'autres processus multilatéraux. Bien qu'ils diffèrent dans leurs détails, ces instruments reposent sur des principes communs, notamment le respect de la dignité des délégués, le professionnalisme, l'inclusivité et le respect mutuel, et s'appliquent de manière égale à tous les délégués, indépendamment de leur statut ou de leur fonction.

4. Le Secrétariat a également fait remarquer que ces politiques interdisent systématiquement le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, ainsi que d'autres formes de conduites inappropriées telles que des actes d'intimidation, la discrimination, les abus de pouvoir, des comportements insultants ou agressifs, des contacts physiques indésirables et des représailles. De plus, elles prévoient généralement des mécanismes de signalement confidentiels, des points de contact spécifiques, des garanties de procédure et

un éventail de réponses proportionnées face à une mauvaise conduite établie, en vue de préserver un environnement de réunions respectueux et inclusif.

5. Le Secrétariat a souligné que le texte proposé visait à aligner le processus du TCA sur des pratiques internationales établies en fournissant un cadre clair pour les normes de conduite attendues et les procédures de traitement des préoccupations. Ce texte ne créera pas de nouvelles obligations et ne modifiera pas les Règles de procédures du TCA, et il ne limitera pas non plus la participation ni les échanges ouverts de perspectives qui ont toujours caractérisé les discussions du TCA. Il vise plutôt à établir une compréhension commune des normes de conduite professionnelle et respectueuse attendues de la part de tous les délégués qui participent aux réunions du TCA et aux activités connexes, que ce soit en personne ou à distance.

6. Un représentant des points focaux du TCA sur l'égalité des sexes a mis en avant le caractère opportun de cette proposition, réitérant la nécessité d'aligner le processus du TCA sur les pratiques établies dans d'autres organes de traités et forums multilatéraux. Dans ce contexte, les points focaux sur l'égalité des sexes s'étaient engagés auprès du Secrétariat à soutenir l'élaboration d'un Code de conduite qui alignerait le processus du TCA sur des cadres internationaux comparables. Le représentant a expliqué que les points focaux sur l'égalité des sexes avaient soumis des commentaires et des suggestions par écrit, notamment des propositions liées à des dispositions concernant le harcèlement et la prévention de la violence, y compris la violence à l'égard des femmes. Il a été noté que ces contributions reposaient sur les orientations existantes des Nations Unies et qu'elles ne visaient pas à introduire de nouvelles normes, mais plutôt à adapter les approches établies au contexte spécifique du TCA.

7. Au cours de la discussion qui s'en est suivie, les délégations ont, dans l'ensemble, salué la proposition et se sont dites en faveur de son approche globale, notamment les dispositions sur les mécanismes de signalement, la confidentialité, l'absence de représailles, les garanties de procédure et les mesures proportionnées destinées à répondre aux cas de mauvaise conduite.

8. Les délégations ont soumis un certain nombre de propositions en vue d'apporter des clarifications et de renforcer davantage l'ébauche, notamment des références aux actes de discrimination directe et indirecte, une terminologie plus objective dans les dispositions concernant la conduite attendue, et l'éventualité d'une formulation supplémentaire en matière de protection, notamment contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi qu'une approche centrée sur les victimes. L'importance de canaux de signalement accessibles, d'une protection contre des représailles et du maintien d'une approche de tolérance zéro face à des intimidations, des menaces, des représailles et des actes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, a été mise en avant.

9. Les délégations ont également demandé des clarifications sur la mise en œuvre des mesures proposées, notamment les rôles des agents du TCA concernés dans le traitement des cas de mauvaise conduite alléguée. En réponse, le Secrétariat a expliqué que la responsabilité dépendra du contexte dans lequel une mauvaise conduite est survenue et a encouragé les délégués à soumettre davantage de suggestions à cet égard.

10. Par ailleurs, les délégations ont discuté pour déterminer si le champ d'application du Code devrait couvrir les conduites en ligne associées aux réunions du TCA, notamment les menaces, les actes d'intimidation et les attaques ciblées par le biais des médias sociaux. Tout

en reconnaissant la nécessité de parvenir à un équilibre entre un tel Code et la liberté d'expression, les délégations ont estimé que cette question méritait un examen plus approfondi. Des suggestions ont été avancées pour garantir une cohérence dans l'ensemble de l'ébauche concernant les références à l'autorité du ou de la Président(e) de la Conférence, ainsi que des présidents des organes du TCA.

11. En conclusion, la Présidente de la CEP12 a invité les délégations à fournir des commentaires écrits pour orienter la préparation d'une ébauche révisée en vue de la soumettre à l'examen du Comité de gestion. La Présidente a encouragé les délégations à établir un équilibre entre la résolution de préoccupations importantes et le maintien d'un cadre concis, pratique et généralement applicable.

SUIVI ET RECOMMANDATION

12. Suite à la consultation informelle, le Secrétariat du TCA a préparé une ébauche révisée couvrant les questions soulevées lors de la consultation et dans les soumissions écrites subséquentes. Après avoir examiné l'ébauche révisée, le Comité de gestion a conclu qu'elle reflétait de manière adéquate les opinions exprimées par les délégations. Compte tenu du soutien général exprimé lors de la consultation et des observations des délégations concernant le caractère opportun et la nécessité de l'initiative, le Comité de gestion a estimé que la proposition révisée constituait une base appropriée pour examen et adoption par la CEP12. À ce propos, le Comité de gestion a noté que, malgré les suggestions de certaines délégations en matière d'élaboration ou d'affinement complémentaire de certains éléments de la proposition, le projet de Code de conduite lui-même prévoit l'élaboration d'orientations de mise en œuvre supplémentaires par le Secrétariat du TCA sous la direction du Comité de gestion et la conduite d'un examen par le Comité au bout de deux ans.

13. En conséquence, le Comité de gestion recommande que la CEP12 adopte la proposition de Code de conduite, telle qu'elle figure en annexe au présent document, en vue de s'assurer que les réunions du TCA continuent de se dérouler dans un environnement sûr, professionnel, inclusif et respectueux pour tous les délégués.

ANNEXE



Soumis par le Comité de gestion

Code de conduite pour les réunions du Traité sur le commerce des armes**Introduction**

Le présent Code de conduite reflète l'engagement des États Parties à s'assurer que toutes les réunions et les activités du TCA sont menées dans un environnement sûr, respectueux et inclusif, mises en œuvre dans le cadre d'une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, la violence basée sur le genre, la discrimination, les actes d'intimidation et les représailles.

Il repose sur les principes de professionnalisme, d'intégrité, d'égalité et de non-discrimination et promeut une participation pleine, égale et effective de toutes les personnes.

En vertu de ce Code, tous les participants sont tenus de se comporter avec intégrité et respect à l'égard de tous les participants qui sont présents aux réunions et aux activités du TCA ou qui y sont impliqués.

Objectif et champ d'application

Le présent Code s'applique à tous les participants aux réunions et aux activités du TCA, notamment les représentants des États Parties, des États signataires, des États observateurs, d'organisations internationales et régionales, de la société civile et de l'industrie, ainsi que les experts invités.

Il s'applique aux réunions formelles et informelles, aux événements parallèles, aux réceptions, aux événements techniques, aux expositions ou à tout autre forum organisé, hébergé ou parrainé dans le cadre du processus du TCA et/ou nécessitant l'implication ou le soutien du Secrétariat du TCA, qu'ils soient dans un format en personne, en ligne ou hybride.

Principes directeurs

Les participants sont tenus de :

- Traiter les autres avec respect, dignité et courtoisie
- Promouvoir l'inclusivité, l'égalité et la non-discrimination
- Participer aux discussions de manière constructive et en toute bonne foi
- Respecter les Règles de procédures du TCA et l'autorité du ou de la Président(e) de la Conférence des États Parties et des agents du TCA
- Participer dans un environnement inclusif, respectueux et sûr

Conduite interdite

Les comportements suivants sont soumis à une politique de tolérance zéro et ne seront pas tolérés :

- Le harcèlement, notamment le harcèlement verbal, physique et en ligne
- Le harcèlement sexuel
- Toute forme de violence, y compris la violence basée sur le genre
- La discrimination directe ou indirecte, quelle qu'en soit la motivation
- Des intimidations ou des menaces
- Un comportement perturbateur ou rabaissant qui compromet la bonne conduite des réunions

*Pour les besoins du présent Code de conduite, le **harcèlement**¹ est considéré comme toute conduite inappropriée ou indésirable dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle heurte ou humilie une autre personne ou qui peut être perçue comme telle, sous quelque forme que ce soit en raison du genre, de l'identité de genre, de la race, de l'âge ou de la religion de cette personne.*

*Le **harcèlement en ligne** comprend des messages indésirables, la diffusion de contenu inapproprié, la traque en ligne, le partage non consensuel d'images et une conduite insultante sur les plateformes numériques.*

*On entend par **harcèlement sexuel**² une conduite indésirable de nature sexuelle dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle heurte ou humilie ou qui peut être perçue comme telle, impliquant toute conduite de nature verbale, non verbale ou physique, notamment des communications écrites et électroniques comme la publication de commentaires de nature sexuelle, des contacts physiques indésirables ou des gestes inappropriés de nature sexuelle.*

*On entend généralement par **violence basée sur le genre** une violence à l'égard d'une personne en raison de son genre ou de son sexe, y compris des actes pouvant infliger des préjudices ou des souffrances physiques, mentaux(ales) ou sexuel(le)s, des menaces de tels actes, la coercition et des privations de liberté³.*

Conduite attendue relativement aux réunions

Les participants devront :

- Employer un langage respectueux
- Éviter d'interrompre les autres et les laisser parler

¹ Voir Nations Unies. (n.d.). *Code de conduite du système des Nations Unies*

² Voir Nations Unies. (n.d.). *Code de conduite du système des Nations Unies*.

³ Voir Traité sur le commerce des armes (2024). Guide volontaire pour la mise en œuvre des Articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes, paragraphe 30, [ATT_CSP10_WGETI_Voluntary Guide to Implementing Articles 6 & 7 of the ATT FR 2024 11 26.pdf](#),

- S'abstenir de faire des attaques personnelles ou des déclarations diffamatoires

Responsabilités des présidents et des organisateurs

Le ou la Président(e) de la Conférence des États Parties, les présidents des groupes de travail et les organisateurs d'événements parallèles devront :

- Promouvoir la sensibilisation au présent Code de conduite
- Favoriser un environnement sûr, respectueux et inclusif
- Intervenir quand cela est nécessaire
- Prendre des mesures appropriées et proportionnées en réponse à une mauvaise conduite

Signalement de cas de mauvaise conduite

Les participants qui sont victimes d'une mauvaise conduite ou qui en sont les témoins sont encouragés à soumettre des détails sur la mauvaise conduite alléguée et sur son ou ses auteur(s) allégué(s), selon les besoins :

- Au ou à la Président(e) de la Conférence des États Parties
- Aux présidents des groupes de travail
- Aux points focaux sur l'égalité des sexes
- Au Secrétariat du TCA
- Aux organisateurs d'événements

La victime d'une mauvaise conduite alléguée est encouragée à également demander de l'aide auprès des autorités compétentes, notamment les autorités chargées de la sécurité. Lorsque cela est approprié, le ou la Président(e), les présidents de groupes de travail, les organisateurs d'événements et le Secrétariat du TCA doivent faciliter l'accès à une telle assistance et apporter un soutien adéquat.

Le Secrétariat du TCA, sous la direction du Comité de gestion, fournira des orientations complémentaires au sujet du signalement de cas de mauvaise conduite sur le site du TCA.

Traitement des signalements de cas de mauvaise conduite

Principes de base

Les signalements seront traités par le ou la Président(e), le ou la président(e) du groupe de travail ou l'organisateur(rice) de la réunion ou de l'événement concerné(e), en consultation avec le Secrétariat du TCA, de manière opportune, strictement confidentielle, impartiale et non discriminatoire, en tenant dûment compte des sensibilités impliquées, particulièrement dans les cas de harcèlement, de harcèlement sexuel ou de violence basée sur le genre.

Un participant ne doit jamais délibérément soumettre une déclaration fausse ou trompeuse sur une conduite interdite.

Les victimes alléguées ne doivent jamais subir de conséquences négatives suite au signalement d'un cas de mauvaise conduite.

Protections

Tout signalement d'une mauvaise conduite alléguée sera évalué et traité conformément aux garanties de procédure de base. Il s'agit notamment, au minimum, d'informer immédiatement le participant concerné du fond de l'allégation, de lui donner la possibilité de répondre à cette allégation dans un délai raisonnable et de tenir compte de sa réponse avant de prendre une décision ou une mesure de suivi.

Le Secrétariat du TCA, sous la direction du Comité de gestion, fournira des orientations concernant les mesures procédurales sur le site Internet du TCA.

Mesures

En cas de mauvaise conduite, le ou la Président(e), le ou la président(e) du groupe de travail ou l'organisateur(rice) de la réunion ou de l'événement concerné(e), en consultation avec le Secrétariat du TCA, doit prendre des mesures appropriées et proportionnées pour traiter l'affaire et prévenir une récurrence ainsi que d'éventuelles représailles, en tenant compte des circonstances spécifiques à l'affaire, notamment toute conduite antérieure pertinente.

Des exemples de mesures appropriées peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Rappeler un participant à l'ordre et lui demander de cesser immédiatement le comportement offensant (rappeler le Code de conduite et les normes de comportement attendues)
- Faciliter une résolution amiable, lorsque cela est approprié
- Limiter le droit de parole
- Demander le retrait de participants d'une réunion ou d'un événement
- Signaler ou confier l'affaire à la délégation du participant ou à l'entité responsable du participant
- Confier l'affaire aux autorités compétentes, lorsque cela est approprié

Interdiction de représailles

Les menaces, les intimidations ou toute autre forme de représailles à l'encontre d'un participant qui a soumis une plainte ou fourni des informations à l'appui d'une plainte sont interdites.

Mise en œuvre

Le Secrétariat du TCA mettra le présent Code à la disposition du public sur son site Internet, l'inclura dans ses documents de réunions et y sensibilisera les participants. Les participants

sont tenus de se familiariser avec le présent Code de conduite et de le respecter.

L'acceptation du présent Code de conduite sera intégrée en tant qu'exigence dans le cadre du processus d'inscription électronique en ligne aux réunions et aux autres activités liées au TCA.

Dispositions finales

Le présent Code de conduite vient compléter les Règles de procédures du TCA et ne remplace aucun cadre juridique en vigueur ni aucune règle de pays hôte.

Révision du Code

Le présent Code et ses dispositions seront revus par le Comité de gestion au bout de deux ans, puis à la demande des États Parties par la suite.
